

.....
Pour toutes informations complémentaires,
 Rendez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou
 Auprès d'un lieu d'accueil et d'information



GUIDE DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

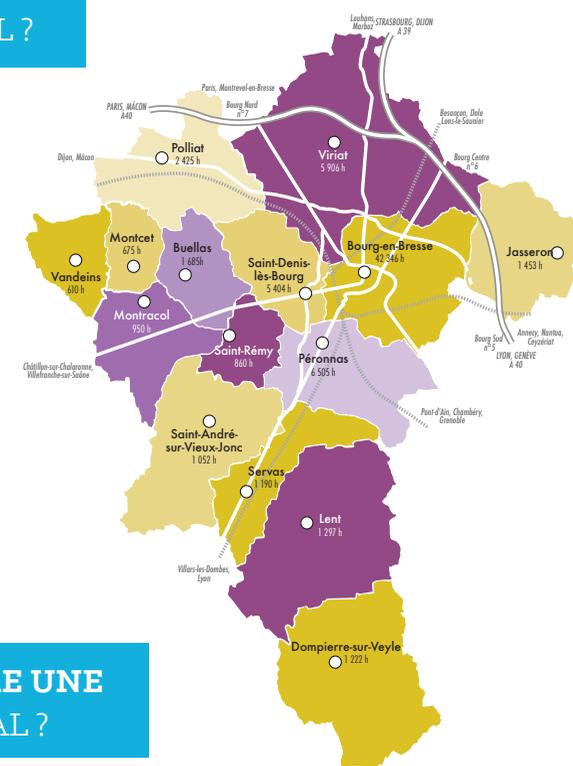
Lieux d'accueil et d'information		Adresse	Téléphone
Les bailleurs sociaux	Ain Habitat	Siège : 7 rue de la Grenouillère A Bourg-en-Bresse	04 74 22 80 90
	Bourg Habitat	Siège : 16 avenue Maginot Agence Reyssouze : 45D avenue Maginot	04 74 32 73 40 04 74 22 97 72
		Agence Boulevard de Brou : 150 boulevard de Brou A Bourg-en-Bresse	04 74 22 98 60 ou 04 74 32 73 40
	Dynacité	Siège : 390 bd du 8 Mai 1945 A Bourg-en-Bresse	04 74 45 89 89
	Logidia	Siège : 247 chemin de Bellevue A Péronnas	04 74 32 17 40
Semcoda	Agence : 28 rue de la Grenouillère A Bourg-en-Bresse	04 74 22 83 27	
Les Mairies de l'agglomération	Bourg-en-Bresse	Place de l'Hôtel de Ville, 01000	04 74 45 71 99
	Péronnas	Place de la Mairie, 01960	04 74 32 31 50
	St Denis lès Bourg	1, place de la Mairie, 01000	04 74 24 24 64
	Viriat	204, rue Prosper Convert, 01440	04 74 25 30 88
	Buellas	10, place de la Mairie 01310	04 74 24 20 38
	Dompierre sur Veyle	1, place du Village, 01240	04 74 30 31 81
	Jasseron	53, rue Julien Manissier 01250	04 74 30 01 04
	Lent	8, place de la Maire, 01240	04 74 52 75 17
	Montcet	31, rue de la Mairie, 01310	04 74 24 22 53
	Montracol	2, place du Village, 01310	04 74 24 28 80
	Polliat	209, place de la Mairie 01310	04 74 30 40 21
	St André sur Vieux Jonc	187, rue de la Mairie, 01960	04 74 52 75 07
	St Rémy	999, route de St Rémy, 01310	04 74 24 28 45
	Servas	1, route de Bourg 01960	04 74 52 76 09
Vandeins	27, rue de la Mairie 01660	04 74 30 25 13	
Autres lieux d'accueil	Action Logement	247 chemin Bellevue 01960 Péronnas	04 74 42 08 05
	Bourg-en-Bresse Agglomération	3 avenue Arsène d'Arsonval CENORD 01008 Bourg-en-Bresse	04 74 24 75 15
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain	9 rue de la Grenouillère 01000 Bourg-en-Bresse	04 74 32 55 00

VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMÉRATION

AI-JE DROIT À UN LOGEMENT SOCIAL ?

Pour cela, il faut :

- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale
- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
- Louer un logement en tant que résidence principale



1 OÙ ME RENSEIGNER POUR FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Se rendre sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr ou si je n'ai pas internet, je me rends dans un lieu d'accueil et d'information (voir en dernière page) pour obtenir des informations et retirer le dossier CERFA de demande de logement social qui sera à compléter.

2 COMMENT ET OÙ DÉPOSER MA DEMANDE DE LOGEMENT ?

En priorité sur internet, sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr ou si je n'ai pas internet, je peux déposer mon dossier CERFA auprès d'un organisme agréé de mon choix.

Pour déposer ma demande valable 1 an, il suffit de joindre au CERFA ma carte d'identité, mon passeport ou mon titre de séjour.

Commune	Organisme chargé de l'enregistrement et du suivi de votre demande	Coordonnées
Bourg-en-Bresse	Ain Habitat www.ainhabitat.fr	7 rue de la Grenouillère
	Bourg Habitat www.bourg-habitat.com	16 avenue Maginot
	Dynacité www.dynacite.fr	390 Boulevard du 08 Mai 1945
	SEMCODA www.semcodea.com	28 rue de la Grenouillère
Péronnas	Action Logement ¹ www.amallia.fr	247 chemin de Bellevue
	Logidia www.logidia.fr	247 chemin de Bellevue

¹ Uniquement pour les salariés des entreprises de 10 salariés et plus

**UN SEUL DOSSIER
À DÉPOSER !**

Une fois que le formulaire est rempli et enregistré (via internet ou organisme agréé), ma demande est accessible et consultable par tous les bailleurs du Département.

3 COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST ENREGISTRÉE ?

Par internet, je reçois mon attestation prouvant l'enregistrement de ma demande contenant mon numéro unique départemental immédiatement par retour de mail.

Si j'ai déposé mon dossier **auprès d'un organisme**, l'attestation est envoyée dans un délai d'1 mois (au maximum).

4 COMMENT METTRE À JOUR MA DEMANDE ?

Grâce à mon numéro unique départemental d'enregistrement, je peux actualiser ou compléter ma demande à tout moment, sur internet sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un organisme agréé. Je peux aussi demander un rendez-vous auprès de cet organisme pour connaître le suivi de ma demande.



5 COMMENT SE PASSE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ?

Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à mes attentes, il me contacte et me demande de compléter mon dossier **avec les pièces justificatives obligatoires**. Ensuite, si mon dossier est complet, il est examiné par la Commission d'Attribution de ce bailleur social.

Cette instance est la seule décisionnaire.

Si le logement que l'on me propose me convient, je l'accepte et le dossier est clos. Si je le refuse, ma demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs de l'Ain, jusqu'à la date de renouvellement.

6 COMMENT RENOUVELER MA DEMANDE ?

Deux mois avant la date anniversaire figurant sur mon attestation de dépôt initial, je reçois un courrier m'invitant à renouveler ma demande grâce au formulaire qui comporte déjà mes informations (nom, prénom, numéro d'enregistrement).

Si un numéro de portable ou une adresse mail ont été communiqués dans le formulaire, je peux être prévenu par mail ou par SMS.

Je peux renouveler ma demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

ou en retournant le formulaire complété auprès de l'organisme qui a enregistré ma demande initiale (ou un autre organisme).

Après l'enregistrement, je reçois une attestation de renouvellement. Tant que je n'ai pas de logement, je dois renouveler ma demande chaque année : c'est la seule façon de garantir que ma demande reste valable et conserve son ancienneté.

Si la demande n'est pas renouvelée, elle sera annulée.

Si 12 mois se sont écoulés et qu'aucun logement ne m'a été proposé, il m'est possible de faire reconnaître mon droit au logement opposable.